

se brûler de l'encens ; non contents de se faire distribuer des éloges par une personne qui éprouve le besoin de parler de leur zèle et de leur dévouement qu'elle a été si bien à même d'apprécier et d'admirer. Ils reconnaissent sans doute là que la valeur des louanges dépend de la personne qui les donne. Peut-être aussi, par humilité, voulait-on faire souvenir de ce mot de l'Ecclésiaste : "*Ante mortem ne laudes hominem quemquam.*"

Mais, si on sait bien se brûler de l'encens, on n'ignore pas non plus l'art de faire des insinuations. C'est ainsi que dans une assemblée tenue le 21 juin 1880, une personne bien connue parlant de l'obtention de degrés académiques par quelques candidats, disait : "Sûrs du doctorat ailleurs, ils ne pourraient, chez nous, à moins de recommencer un examen *pénible*, prétendre qu'à la licence etc." Nous aimerions à savoir comment ces jeunes messieurs étaient sûrs du doctorat ailleurs. Il faut donc qu'on ait trouvé qu'ils avaient reçu une éducation médicale supérieure à celle qu'on donnait, pour pouvoir les assurer qu'ils étaient sûrs du doctorat ailleurs, malgré un examen pénible. Dans tous les cas, c'était plus qu'on pouvait dire, et une personne qui se respecte ne pouvait faire une telle affirmation.

C'est ainsi que l'on dit que l'un des projets de loi présenté par M. Taillon à la Législature Provinciale était à l'instigation de la Faculté de Médecine de Victoria. Nous pouvons en tout aise défier qui que ce soit de prouver cet avancé.

Mais si on se contentait d'insinuation ! On va même plus loin !

C'est ainsi que l'on prétend que le droit de représentation au Bureau Provincial de médecine est aussi juste pour la Faculté de Médecine à Montréal de l'Université Laval de Québec qu'il l'est pour la Faculté de Médecine à Montréal de l'Université Victoria de Cobourg. Et cependant l'on sait fort bien que ce droit de représentation appartient à l'Ecole incorporée de Médecine et de Chirurgie de Montréal !

C'est ainsi qu'on lit dans un certain discours officiel que la